

Monsieur Claude Wiseler

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 7 janvier 2026

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Les lignes directrices de 2013 relatives à l'apaisement du trafic à l'intérieur des agglomérations mentionnaient la possibilité de mettre en place des feux tricolores aux abords des écoles « lorsque les charges de trafic posent un réel danger pour les enfants ». Les nouvelles lignes directrices ministérielles de 2023, qui ont modernisé et complété les recommandations en matière d'apaisement de la circulation, se concentrent sur des mesures de réduction de la vitesse sans aborder spécifiquement la question des feux de signalisation aux abords des établissements scolaires.

Toutefois, la sécurité des chemins scolaires et la protection des élèves lors de la traversée des voies publiques demeurent des préoccupations centrales pour toutes les communes du pays et lors du récent « Zuch vun der Demokratie » à la Chambre des Députés, les enfants ont d'ailleurs exprimé le souhait de voir davantage de feux de signalisation aux abords des écoles.

Cette demande des jeunes citoyens souligne l'importance qu'ils accordent eux-mêmes à ce dispositif de sécurité pour leurs déplacements quotidiens.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la ministre :

- Comment le gouvernement évalue-t-il la demande exprimée par les enfants lors du « Zuch vun der Demokratie » à la Chambre des Députés concernant l'installation de davantage de feux de signalisation aux abords des écoles ?
- Quelle est la position actuelle du gouvernement concernant l'installation de feux de signalisation devant les établissements scolaires ? Dans quelles situations leur mise en place est-elle recommandée ou jugée appropriée ?
- Le gouvernement envisage-t-il d'élaborer des lignes directrices spécifiques ou des critères clairs pour guider les communes dans leur décision d'installer des feux tricolores aux abords des écoles ?
- Quels sont les autres dispositifs de sécurité que le gouvernement recommande en priorité pour sécuriser les abords des écoles, et comment s'articulent-ils avec l'éventuelle installation de feux de signalisation ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Francine Closener

Députée



Réponse de Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la question parlementaire n° 3398 du 7 janvier 2026 de l'honorable Députée Madame Francine Closener.

L'honorable Députée aimerait connaître la position du ministère concernant les feux de signalisation aux abords des établissements scolaires et les lignes directrices ministérielles y relatives.

Les lignes directrices « apaisement de la circulation » de 2023 (www.apaisement.lu) modernisent l'approche de 2013 en élargissant le périmètre à toutes les voiries en agglomération et en formalisant une démarche méthodologique structurée tenant davantage compte de la fonction des routes. Leur structure par fiches techniques thématiques simplifie l'utilisation sur le terrain et permet des mises à jour ponctuelles.

C'est dans un principe de continuité que l'apaisement reste défini comme un ensemble de mesures visant à réduire la vitesse et le volume du trafic motorisé. L'aménagement physique doit permettre aux conductrices et conducteurs de reconnaître le contexte apaisé.

Comment le gouvernement évalue-t-il la demande exprimée par les enfants lors du « Zuch vun der Demokratie » à la Chambre des Députés concernant l'installation de davantage de feux de signalisation aux abords des écoles ?

Le Gouvernement accorde une attention particulière à toute demande citoyenne relative à la sécurité routière, particulièrement lorsqu'elle émane d'enfants et concerne leurs déplacements quotidiens. Les préoccupations exprimées confirment l'importance d'une sécurisation claire et effective des chemins scolaires.

L'objectif prioritaire demeure l'instauration d'une sécurité durable, fondée sur des aménagements visant à inciter ou contraindre le trafic motorisé à respecter la vitesse maximale autorisée, la vitesse constituant le facteur le plus déterminant en cas d'impact.

L'installation de feux tricolores aux abords des écoles peut constituer une mesure appropriée lorsque les charges de trafic génèrent un danger avéré. Toutefois, leur multiplication ne garantit pas en soi une amélioration de la sécurité. Leur pertinence doit être appréciée au cas par cas, sur base de critères objectivables tels que les flux d'élèves, les traversées concernées, les vitesses pratiquées et le volume du trafic.

À l'inverse, un passage pour piétons peut offrir des conditions de traversée satisfaisantes même sans feux, pour autant qu'il soit conçu selon les exigences techniques requises, notamment en matière de visibilité et d'éclairage.

Enfin, la réduction de la vitesse maximale autorisée en agglomération, combinée à des mesures constructives, constitue un levier essentiel de sécurisation.

Il convient de noter que les aménagements réalisés par les communes sur le réseau routier étatique restent soumis à l'octroi préalable d'une permission de voirie.



Quelle est la position actuelle du gouvernement concernant l'installation de feux de signalisation devant les établissements scolaires ? Dans quelles situations leur mise en place est-elle recommandée ou jugée appropriée ?

Conformément aux lignes directrices de 2023, le ministère n'exclut pas le recours aux feux tricolores mais privilégie une approche contextuelle et proportionnée. Leur crédibilité, tant pour les automobilistes que pour les enfants, est un facteur déterminant de leur efficacité.

Une évaluation au cas par cas peut conduire à privilégier leur installation notamment sur des axes ayant un trafic motorisé important lorsque les aménagements physiques s'avèrent insuffisants, ainsi qu'en présence de flux scolaires concentrés sur une traversée structurante nécessitant une régulation complémentaire.

En revanche, en milieu résidentiel à faible trafic, la priorité est donnée à des aménagements globaux visant la réduction de la vitesse et la lisibilité des traversées, plutôt qu'à un dispositif de régulation ponctuel. Une configuration urbanistique dispersant les déplacements scolaires, sans les canaliser vers des traversées clairement identifiées, est susceptible d'accroître les risques. De plus, l'attention des conductrices et conducteurs peut se focaliser sur les feux au détriment de l'environnement immédiat, réduisant ainsi leur vigilance à l'égard des enfants.

D'autres solutions peuvent compléter les aménagements, telles que des zones « Kiss & Go » implantées à distance des entrées scolaires et favorisant les derniers mètres à pied. Aussi, des dispositifs de type « Pedibus » ou le recours à des patrouilleurs scolaires, sont encouragés par le ministère.

Le gouvernement envisage-t-il d'élaborer des lignes directrices spécifiques ou des critères clairs pour guider les communes dans leur décision d'installer des feux tricolores aux abords des écoles ?

Les lignes directrices de 2023 constituent le cadre de référence intégrant l'ensemble des éléments d'analyse nécessaires, y compris pour la sécurité aux abords des établissements scolaires. Elles proposent une démarche fondée sur le contexte urbain et le volume de trafic, incluant l'évaluation de l'opportunité d'installer des feux de signalisation.

Ce cadre est complété par le guide « Passages pour piétons en agglomération » de la Commission de circulation de l'Etat (avril 2014) ainsi que par les « Richtlinien für Lichtsignalanlagen » (RiLSA). Ces documents constituent un appui pour les communes afin d'identifier les emplacements où de telles installations sont susceptibles d'apporter une réelle plus-value en matière de sécurité, notamment sur les chemins scolaires, tout en garantissant leur acceptabilité par les usagères et usagers.

Le ministère privilégie une analyse individualisée plutôt qu'une application automatique de critères uniformes, afin de tenir compte de la diversité des situations locales. Les services ministériels accompagnent les communes dans l'évaluation des options et dans la définition de solutions adaptées, en cohérence avec les lignes directrices en vigueur.



Quels sont les autres dispositifs de sécurité que le gouvernement recommande en priorité pour sécuriser les abords des écoles, et comment s'articulent-ils avec l'éventuelle installation de feux de signalisation ?

Le ministère recommande en priorité l'instauration d'une limitation à 30 km/h accompagnée de mesures constructives, l'aménagement de cheminements sécurisés vers les écoles et les arrêts scolaires, ainsi que la création de zones « Kiss & Go » éloignées et des stationnements dédiés aux vélos et trottinettes.

Des passages pour piétons, éventuellement équipés de feux, peuvent être prévus lorsque les flux le justifient.

Il convient de rappeler qu'un passage pour piétons ou un feu de signalisation ne constitue pas en soi une mesure d'apaisement du trafic. Ces dispositifs contribuent à la sécurité d'une traversée, sans toutefois se substituer aux aménagements visant une réduction effective de la vitesse. Leur installation doit être fondée sur une analyse contextuelle, à défaut de quoi leur efficacité et leur crédibilité peuvent être compromises.

Par ailleurs, la Commission de circulation de l'Etat exclut tout dispositif contraire au Code de la Route ou non standardisé (couleurs non réglementaires, figurines, dispositifs lumineux clignotants, etc.). Cette approche vise à éviter toute confusion, à garantir une interprétation correcte par les systèmes embarqués et à éviter la création d'un sentiment de sécurité inapproprié. L'uniformité à l'échelle nationale assure une reconnaissance immédiate, limite les comportements imprévisibles et garantit l'équité.

Luxembourg, le 3 février 2026

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes